



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

Affaire suivie par :  
Service santé et protection des animaux et de l'environnement  
dpp@pas-de-calais.gouv.fr

**Objet :** Fiche réflexe sur la procédure à suivre en cas de découverte de sanglier mort, malade ou comportement anormal

### ⚠ Critères devant alerter

- Tout sanglier mort, malade ou moribond (hors action de chasse ou accident).
- Sanglier présentant des signes anormaux : faiblesse, troubles de la locomotion, perte de réactivité, saignements, dépérissement.
- Découverte de plusieurs cadavres dans une même zone.

### ☑ Étapes à suivre

#### Étape 1 – Signalement immédiat

Contacter le réseau SAGIR pour signaler et organiser la collecte des cadavres et prélèvements :

- Office français de la biodiversité (OFB du Pas-de-Calais) : 03 21 83 20 44 ; [sd62@ofb.gouv.fr](mailto:sd62@ofb.gouv.fr)
- Fédération départementale des chasseurs (FDC) du Pas-de-Calais : 03 21 24 23 59

⚠ Ne pas manipuler le cadavre sans consignes.

#### Étape 2 – Gestion des cadavres

Après prélèvements, les cadavres restant doivent être enlevés par le service d'équarrissage (via la mairie) : site Internet : <https://atemax.fr/>

Numéro : 0825 771 281

#### Étape 3 – Information et coordination

En cas de doute ou de question, contacter la direction départementale de la protection des populations (DDPP) :

- 03 21 21 20 00 (24/24h)

### Ⓢ Rappels importants

- Ne jamais déplacer, enterrer ou abandonner un cadavre de sanglier.
- Ne pas nourrir ou approcher les animaux suspects.
- La PPA n'est pas dangereuse pour l'homme mais extrêmement contagieuse pour les suidés (sangliers, porcs).